



---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : MARCHÉ D'ENTRETIEN, DE GROS ENTRETIEN ET DE PETITS AMÉNAGEMENTS DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX - LOT 8 FAUX-PLAFONDS ET CLOISONS MODULAIRES PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ SLAT (SOCIÉTÉ LE BIEZ ACOUSTIQUE THERMIQUE)**

**DÉCISION N° DM-20-184  
EN DATE DU 07 AOUT 2020**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la Commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n°A-20-484 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre LEBEAU, Adjoint au Maire ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence transmis au JOUE, BOAMP et au Profil acheteur de la Ville 30 décembre 2019 relatif au marché d'entretien, de gros entretien et de petits aménagements dans les bâtiments communaux.

**CONSIDÉRANT** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 24 juin 2020 attribuant le lot n°8 Faux-plafonds et cloisons modulaires, à la société SLAT (Société LE BIEZ ACOUSTIQUE THERMIQUE), ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement.

## D É C I D E

**DE SIGNER** avec la société SLAT (Société LE BIEZ ACOUSTIQUE THERMIQUE), sise 8 rue des Alouettes – 95600 EAUBONNE - représentée par Monsieur LE BIEZ Alban – Gérant, le marché d'entretien, de gros entretien et de petits aménagements dans les bâtiments communaux, lot 8 : Faux-plafonds et cloisons modulaires.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande, susceptible de varier de la manière suivante :

- Montant minimum annuel : 50 000€ HT (60 000€ TTC)

Les prix applicables sont ceux du bordereau des prix unitaires.

L'accord-cadre est passé pour une durée initiale d'un an, et est reconductible tacitement trois fois, pour une période d'un an, soit pour une durée maximale de quatre ans.

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,

L'Adjoint au maire chargé des solidarités et de  
l'insertion,

***Signé***

**Pierre LEBEAU**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20200807-lmc1H7580H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 07/08/2020  
Date de Publication : 07/08/2020